

ARTICLE 1 : OBJET DES CONVENTIONS

La présente convention établie a pour objet l'**accompagnement** (amont immatriculation) et/ou le **suivi** (post immatriculation) des créateurs ou repreneurs d'entreprises artisanales (ci nommé « le bénéficiaire ») avec le soutien financier de la **région OCCITANIE Pyrénées Méditerranée** et de l'**Union Européenne**.

ARTICLE 2 : MISSION DE LA CHAMBRE DE METIERS ET MODALITES D'INTERVENTION

La Chambre de Métiers s'engage, par l'intermédiaire de l'**agent référent** affecté au porteur de projet, tout en respectant la confidentialité des dossiers qui lui sont confiés, à assurer les prestations suivantes choisies par le porteur de projet :

Accompagnement au démarrage simple : Assistance technique multithématique au porteur de projet – (Durée Moyenne : 4h)

Accompagnement au démarrage renforcé : Réalisation d'un plan d'affaire composé d'une étude technique et financière de faisabilité de projet + Assistance technique multithématique au porteur de projet – (Durée Moyenne : 10h)

Suivi post immatriculation simple : Assistance technique multithématique au nouvel artisan de moins de 3 ans – (Durée Moyenne : 4h)

Suivi post immatriculation renforcé : Réalisation de points de gestion planifiés (**reprise** : 4 en première année suivant l'immatriculation + 2 en deuxième année + 2 en troisième année / **création**: 4 en première année suivant l'immatriculation) permettant le suivi des tableaux de bord de gestion, le suivi d'activité de l'entreprise et la réponse aux questions et problématiques techniques multithématiques au nouvel artisan – (Durée Moyenne : 10h année 1, 7h année 2 et 7h année 3)

Pour les dossiers Lot Initiative Artisanat Reprise, l'accompagnement et le suivi renforcés sont obligatoires.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DU PORTEUR DE PROJET / NOUVEL ARTISAN:

En signant la présente convention, le repreneur s'engage à :

- Collaborer** de manière active avec le ou les conseillers pour la réalisation des missions qui lui ont été confiées.
- Se rendre disponible** pour les rencontres et points d'étapes proposées par le ou les conseiller(s) en charge des accompagnements ou suivis
- Communiquer** les documents demandés par le ou les conseillers pour la réalisation des missions qui lui ont été confiées

ARTICLE 4 : DUREE DES CONVENTIONS

La convention est établie pour la période telle que définie par le ou les choix du porteur de projet ou nouvel artisan.

ARTICLE 5 : RESILIATION

Dans l'hypothèse où l'une des parties ne respecte pas les obligations mises à sa charge, l'autre partie pourra rompre le présent contrat par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans le cas de la mise en œuvre d'un prêt Lot Initiative Artisanat, le non-respect de l'obligation de disponibilité par le bénéficiaire pour le suivi post immatriculation pourra entraîner le remboursement dans sa totalité, du montant du prêt à taux zéro restant dû par l'entreprise.

Fait à ... le 12/09/2018

Le bénéficiaire, C.A.S. Stéphane
(Lu et approuvé)

Signature.....

Programme soutenu par :



L'agent référent CMA 46,

Signature.....